



## COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : – 27 –  
Présents : – 21 –  
Votants : – 21 –  
Quorum : – 14 –

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 4 novembre à 20 heures 30  
Le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2024

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL (arrivé à 20h45), D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, A. GRANIER, J-L. IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI, L. FARRUGIA (arrivé à 20h50)

Représentés : S. OLIVE par J-L. IBRES

Absents : S. DALMAU, J. FORTIER, F. LEROU GOUGET, S. MICHEL D'HUREL, J. SUAZO GRAU.

M. ETERNOT a été élu secrétaire de séance.

Début de la séance à 20h30.

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

M. Donadio souhaite apporter des précisions concernant certains points abordés lors du précédent procès-verbal, estimant que ses propos et positions n'ont pas été bien interprétés :

1. Il commence par présenter ses excuses pour des propos déplacés à l'égard de Mme Ferrandi, qui n'ont pas été rapportés dans le procès-verbal.
2. Concernant la délibération sur le transfert de compétence des « arts plastiques » au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Montauban, M. Donadio réaffirme son soutien à la culture. Cependant, il souligne l'importance de ne pas négliger les matières premières lorsque l'on s'engage dans des initiatives culturelles.
3. Délibération sur le projet de couverture du terrain de tennis de Bressols : M. Donadio exprime son regret de constater que sa position n'a pas été comprise. Il explique qu'il a voté contre ce projet pour des raisons politiques uniquement, et estime que cette motivation n'a pas été précisée dans le compte rendu.

M. le Maire intervient pour souligner que M. Donadio est dans son droit d'être opposé au projet de couverture du terrain de tennis. Il précise cependant que, de son point de vue, ce projet est bénéfique puisqu'il permettrait de libérer de nouveaux espaces pour répondre aux besoins des associations sportives.

Enfin, M. Donadio interroge le Maire sur la demande des associations concernant la construction d'un gymnase, se demandant si ce projet est toujours d'actualité.

M. le Maire informe que le projet a été reporté en raison des contraintes budgétaires. À la question de M. Donadio sur la durée de ce report, M. le Maire répond qu'il n'y a pas de planification à court terme pour ce gymnase, les moyens financiers actuels de la commune ne le permettant pas.

1/ OBJET : Construction d'une centrale photovoltaïque en toiture des ateliers municipaux -  
Attribution du marché  
*Commande publique / marchés publics / autres*

*Rapporteur* : Jean-Louis IBRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de centrale photovoltaïque sur la toiture des ateliers municipaux, dont le montant estimatif s'élève à 200 000.00 € HT.

Suite à l'appel d'offres dont la date de clôture était le 08 août 2024 à 12 h 00, 7 offres ont été remises par voie dématérialisée. Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 12 août 2024, puis d'une analyse par le bureau d'étude ORKANE, chargé de la mission AMO.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectée, le Maire informe, que lors de sa séance du 17 octobre 2024, la Commission d'Appel d'Offre a décidé de retenir l'offre suivante :

RLS - OCCISOLIS pour la somme de 111 865.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

Autorise le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise tel que défini ci-avant pour un montant total de 111 865.00 € H.T, ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

**Mme Lepelletier** souligne que l'entreprise sélectionnée est la seule à avoir pris l'initiative de se déplacer pour visiter les ateliers avant d'établir son devis, ce qui constitue un signe notable de sérieux et d'implication.

**M. Donadio** s'interroge sur le rôle de l'entreprise dans la répartition des tâches liées au projet. **M. le Maire** précise que l'intervention de la société ORKANE se limite au montage du dossier et à la gestion de l'appel d'offres.

**M. Donadio** exprime son inquiétude quant à l'écart significatif constaté entre l'offre retenue et une autre proposition estimée à 250 000 €. **M. le Maire** explique que cet écart n'est pas surprenant, car la majorité des offres se situent autour de 120 000 €, une seule ayant présenté un prix deux fois supérieur.

Adoptée à l'unanimité

2/ OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle  
*Finances locales / Subventions / Subventions attribuées*

*Rapporteur* : Jean-Louis ETERNOT

Monsieur ETERNOT présente l'association Fraternelle des Anciens Combattants de Lacourt Saint Pierre. Cette association est présente à toutes les cérémonies de commémoration qui ont lieu aux monuments aux morts de Brial et Bressols.

L'association doit faire face à une dépense importante afin de renouveler leur étendard. Elle sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 euros.

**Les membres du conseil municipal** après en avoir délibéré,

**Octroient** une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 euros à l'association Fraternelle des Anciens Combattants de Lacourt Saint Pierre.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 6574 du budget de la commune.

Adoptée à l'unanimité

**3/ OBJET** : Attribution d'une subvention exceptionnelle  
*Finances locales / Subventions / Subventions attribuées*

*Rapporteur : Jean-Louis ETERNOT*

Monsieur ETERNOT rappelle aux membres du conseil municipal les bons résultats de l'ASB Football au cours de la saison 2023-2024 et leur accession en Régionale 2 pour la saison 2024-2025.

Le fait d'évoluer à ce niveau engendre des dépenses supplémentaires pour l'association, notamment en termes de frais de déplacement. Afin de soutenir le club, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 euros.

**Les membres du conseil municipal** après en avoir délibéré,

**Octroient** une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 euros à l'association ASB Football.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 6574 du budget de la commune.

**M. Donadio** souhaite connaître l'avancement du sujet débattu lors du dernier conseil municipal, concernant l'éclairage du terrain.

**M. Eternot** informe qu'un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Demarais, qui avait déjà réalisé l'éclairage de la Plaine de Jeux. La mairie prendra en charge les travaux de création des tranchées, l'installation de l'alimentation électrique ainsi que les fondations en béton, ces tâches étant réalisées par les agents du service technique. L'entreprise, quant à elle, fournira uniquement les poteaux et les projecteurs LED nécessaires pour finaliser l'éclairage des terrains d'entraînement. Il rappelle que l'objet de la délibération à voter est l'attribution d'une subvention.

**M. Donadio** demande si cette somme a été réclamée par le club de football. **M. Eternot** précise que la mairie a décidé de s'aligner sur le montant de la subvention accordée par le Conseil Départemental. C'est pour cette raison que le montant de la subvention prévue est de 6000€.

Adoptée à l'unanimité

**4/ OBJET** : Attribution d'une subvention exceptionnelle  
*Finances locales / Subventions / Subventions attribuées*

*Rapporteur : Jean-Louis ETERNOT*

Monsieur ETERNOT rappelle aux membres du conseil municipal les bons résultats de l'ASB Rugby au cours de la saison 2023-2024 et leur accession en Fédérale 3 pour la saison 2024-2025.

Le fait d'évoluer à ce niveau engendre des dépenses supplémentaires pour l'association, notamment en termes de frais de déplacement. Afin de soutenir le club, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 euros.

**Les membres du conseil municipal** après en avoir délibéré,

**Octroient** une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 euros à l'association ASB Rugby.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 6574 du budget de la commune.

**M. Donadio** demande s'il serait possible d'accorder une augmentation plus significative des subventions attribuées au Football et au Rugby.

**M. le Maire** rappelle que le budget adopté en 2023 fait état d'une capacité d'autofinancement d'environ 13 000 €, soulignant ainsi la nécessité de veiller attentivement à une répartition rigoureuse des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

**5/ OBJET** : Convention de groupement de commandes – travaux réseaux et voirie chemin du Stade

*Institution et vie politique / Délégation de signature / de l'assemblée au maire*

*Rapporteur : Jean-Louis IBRES*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux de réfection du chemin du Stade comprenant l'aménagement d'une voirie, d'un piétonnier et d'un réseau de canalisations d'eaux pluviales.

Suite au transfert de la compétence voirie, ce projet est porté par le Grand Montauban Communauté d'Agglomération. En revanche les travaux d'investissement du réseau pluvial n'ayant été transférés, il reste à la charge de la commune.

Le code de la commande publique autorise plusieurs acheteurs à passer conjointement un marché dès lors qu'un groupement de commande est constitué. Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis et permettra de lancer une seule consultation.

La répartition estimative des besoins des membres du groupement sera la suivante :

- Grand Montauban Communauté d'Agglomération : 80%
- Ville de Bressols : 20%

Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération assurera les missions de coordonnateurs du groupement, et il sera chargé, à ce titre, de procéder, dans les règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché, à la signature du marché et à sa notification.

Adoptée à l'unanimité

**6/ OBJET** : Contrat d'équipement avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (annule et remplace la délibération 20240408D\_013)

*Institutions et vie politique / Délégation de signature / de l'assemblée au maire*

*Rapporteur : Joanne LEPELLETIER*

L'adjointe au Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est possible de signer un contrat d'équipement avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, afin de bénéficier de subventions. Une première délibération a été votée le 08 avril 2024, mais il est possible de la modifier afin d'intégrer deux nouveaux projets. L'adjointe au Maire présente donc l'intégralité des projets qui pourraient être engagés par la commune et qui pourraient s'inscrire dans le contrat d'équipement, signé avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour une durée de trois ans.

Il s'agit de :

- Eclairage du stade municipal pour un coût de 81.795,00 euros hors taxes,
- Eclairage des terrains de sports de la plaine de jeux pour un coût de 55.865,00 euros,
- Rénovation énergétique de l'école élémentaire Jacques Prévert (tranche 1) pour un coût de 789.950 euros hors taxes,
- Extension de la couverture du boulodrome pour un coût de 58.804,87 euros hors taxes,
- Aménagement allées du cimetière ancien de Bressols et reprise des concessions pour un coût de 66.405,03 euros hors taxes,
- Aménagement extérieur des nouveaux ateliers municipaux pour un coût de 24.800,22 euros hors taxes,
- Réhabilitation toiture de l'église de Brial pour un coût de 36.259,00 euros hors taxes,
- Création d'un WC automatique au parc du Vergnet pour un coût de 45.180,16 euros hors taxes,
- Création d'un nouveau cimetière chemin des Rigauds pour un montant de 189.782,50 euros hors taxes,
  
- Construction d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des ateliers municipaux pour un montant de 111.865,00 euros hors taxes,
- Construction d'ombrières sur le parking de la salle polyvalente pour un montant de 189.669,91 euros hors taxes,

Soit un programme d'un coût total de **1.650.376,69** euros HT.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de l'adjointe au Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de programme de travaux présentée telle que définie ci-après ;

Ainsi que son coût global évalué **1.650.376,69** euros HT,

- Sollicite auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, l'octroi de subventions

relatives à l'ensemble des projets susmentionnés dans le cadre d'un contrat d'équipement,

- Sollicite l'autorisation de préfinancer les projets listés dans le contrat d'équipement sans attendre la décision portant attribution de la subvention globale départementale,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes, conséquence des présentes.

**M. Donadio** exprime son désaccord concernant certains travaux mentionnés dans la délibération, en particulier ceux relatifs au nouveau cimetière.

**Mme Lepelletier** rappelle qu'elle s'est déjà exprimée à plusieurs reprises sur ce sujet et qu'elle ne souhaite pas rouvrir ce débat.

**M. le Maire** souligne qu'il ne veut pas endosser la responsabilité d'être dans l'incapacité de répondre aux besoins futurs en matière d'inhumations à Bressols.

Adoptée :

Pour : 21

Contre : 1 (D. DONADIO)

Abstention : 0

**7/ OBJET :** Engagements de la commune dans le cadre de la création de logements au profit du peloton motorisé et de l'équipe rapide d'intervention de Montauban (gendarmerie) - modificatif

*Commande publique / actes spéciaux et divers*

*Rapporteur : Céline RIQUELME*

Madame RIQUELME rappelle les démarches réalisées par le conseil municipal dans le cadre du projet de création de logements au profit du peloton motorisé de Montauban et notamment la dernière délibération prise par le conseil municipal le 09 mai 2023.

Elle rappelle le projet de construction qui prévoit la réalisation d'une annexe de casernement au profit du peloton motorisé et de l'équipe rapide d'intervention de Montauban. Elle indique néanmoins que le projet de construction a légèrement évolué et qu'il y a lieu de modifier le nombre de logements prévus comme suit :

- construction de **22 concessions** de logements (au lieu de 24 initialement),
- 2 logements « réversibles » destinés à l'hébergement des gendarmes adjoints volontaires ainsi que des garages de service.

Les autres dispositions prévues par la délibération 20230509\_009 du 09 mai 2023 ne sont pas modifiées.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- Valident la modification du nombre de concessions de logements : 22 logements,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

**8/ OBJET** : Délibération portant création d'un emploi permanent  
*Fonction publique / Personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique / création de poste*

*Rapporteur* : Jean-Louis IBRES

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 21 décembre 2024 :

| Nombre d'emploi | Grade                                 | Nature des fonctions  | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------|---------------------------------------|---|-------------------------------|
| 1               | Adjoint technique<br>Agent des écoles | - service du repas des enfants pendant le temps de restauration scolaire,<br>- plonge,<br>- remise en état des locaux et du matériel,<br>- ponctuellement, surveillance des enfants dans la cour de récréation (temps périscolaire) | 28 heures                     |

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

- **Acceptent** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Chargent** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité

**9/ OBJET** : Délibération portant création d'un emploi permanent  
*Fonction publique / Personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique / création de poste*

*Rapporteur* : Jean-Louis IBRES

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 :

| Nombre d'emploi | Grade                                 | Nature des fonctions   | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------|---------------------------------------|--|-------------------------------|
| 1               | Agent de maîtrise<br>Agent des écoles | - Chargé de propreté des locaux municipaux, travail en autonomie,<br>- A l'école élémentaire, l'agent est en charge de l'encadrement de l'équipe de nettoyage du soir<br>- Commandes et gestion du stock de matériel d'entretien et de nettoyage pour l'école, mairie, médiathèque | 29,5 heures                   |

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

- **Acceptent** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Chargent** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité

**10/ OBJET** : Délibération en vue de l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 - Risque Prévoyance

*Rapporteur* : Joanne LEPELLETIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu la délibération n° 2023-32 du 8 août 2023, du conseil d'administration du CDG82 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à la MNT ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 septembre 2024 ;

L'adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque Prévoyance, à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum.

Elle rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

L'adjointe au Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne (CDG82) a procédé à une mise en concurrence en mai 2023 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Elle indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG82 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG82, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Elle précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, l'adjointe au Maire propose l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque Prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans le cadre de ce dispositif pour le risque Prévoyance, elle propose de fixer la participation employeur en fonction des revenus mensuels bruts des agents et des garanties couvertes, aux montants indiqués sur le tableau ci-joint (montant de la participation mensuelle).

*\* NB : Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1<sup>er</sup> janvier 2025 qui imposera un montant minimal de 7 euros. Il est possible de prévoir un montant unitaire de participation ou un montant modulé en conformité avec les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce dernier cas, il convient de le détailler expressément.*

Après avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité décident :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion du Tarn et Garonne et la MNT, à compter du 01/01/2025 ;
- d'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur des montants prévus dans l'annexe de la présente délibération, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation (7 € minimum par mois par

agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025) ; étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

Adoptée à l'unanimité

**11/ OBJET** : Renouvellement de la convention entre le CDG 82 et la commune : délégation de signature

*Institutions et vie politique / Délégation de signature / de l'assemblée au maire*

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

L'adjointe au Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'adjointe au Maire propose donc au Conseil Municipal, de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG du Tarn et Garonne qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an. Elle est renouvelée tous les ans par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant le 31 décembre de chaque année.  
Elle prend automatiquement fin en cas de résiliation des contrats visés à l'article 1.

Adoptée à l'unanimité

**Questions diverses :**

Aucune question diverse.

M. le Maire rappelle quelques dates importantes aux élus :

- 10 novembre : Déroulé de la commémoration de l'Armistice 1918
- 14 novembre : Repas des Aînés à 12h à la salle polyvalente
- 16 novembre : Vernissage de l'exposition de Mme Noël à 11h à la Médiathèque, accompagné de la soirée dansante du téléthon à 19h à la salle polyvalente
- 23 novembre : Inauguration des ateliers municipaux à 11h

*La séance est levée à 21h30.*

